

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 2 1



**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN  
IMMEUBLE ET UN EMPRUNT DE 13 900 000 \$.**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 10 juin 2013 à 19 h 45 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, Mesdames les conseillères Janique-Aimée Danis (à partie), Pauline Harrison, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier, Messieurs les conseillers Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Germain Lalonde et Raymond Tessier, ainsi que Madame Ginette Lacroix, trésorière, Messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

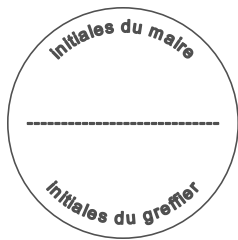
CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser l'acquisition d'un immeuble constitué des lots 1 363 520, 3 396 429, 4 620 960 et 4 620 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville fera le choix selon l'article 272 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, et que la totalité de la taxe sur les produits et services est remboursable, par conséquent les taxes n'apparaissent pas au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 21 mai 2013;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à acquérir de gré à gré, à des fins de réserve foncière, un immeuble constitué des lots 1 363 520, 3 396 429, 4 620 960 et 4 620 959 du cadastre du Québec, suivant des estimations préparés par Ginette Lacroix, trésorière, en date du 29 avril 2013, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 13 900 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 13 900 000 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe;
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.



**Règlement 1821**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

6. Le Conseil approuve, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.
7. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

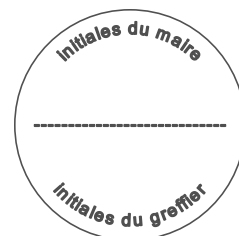
---

Pierre Charron, maire

---

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle



**ANNEXE A**

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE**

| <b>DESCRIPTION</b>   | <b>MONTANTS</b>      |
|--|----------------------|
| Immeuble constitué des lots 1 363 520, 3 396 429, 4 620 960 et 4 620 959 du cadastre du Québec | 13 250 000 \$        |
| Frais professionnels (architectes-urbanistes, ingénieurs, notaires, avocats, etc)              | 250 000 \$           |
| Frais de financement   | 400 000 \$           |
| <b>Total</b>   | <b>13 900 000 \$</b> |

Ginette Lacroix, trésorière  
29 avril 2013

Version non-officielle